



Détermination des dangers et planification des mesures dans les petites entreprises

Le présent feuillet d'information s'adresse aux dirigeants et aux préposés à la sécurité des petites entreprises. Il montre de manière simple et pratique comment procéder au mieux à la détermination des dangers et à la planification des mesures. Il s'adresse en premier lieu aux entreprises qui ne disposent pas encore d'un système de management.

1 Qui est responsable?	4
-------------------------------	----------

2 Détermination des dangers et planification des mesures	5
Étape 1: subdiviser l'activité de l'entreprise en secteurs d'activité	5
Étape 2: recenser les activités, les équipements de travail et les substances utilisées	5
Étape 3: déterminer les dangers	6
Étape 4: définir et mettre en œuvre des mesures	6
Étape 5: vérifier l'efficacité des mesures en effectuant des audits de sécurité	7

3 Étapes ultérieures	8
-----------------------------	----------

4 Liste des dangers	9
----------------------------	----------

5 Tableau: Détermination des dangers/Plan de mesures	11
---	-----------

1 Qui est responsable?

En tant qu'employeur, vous êtes responsable de la sécurité au travail et de la protection de la santé dans votre entreprise. Cela est consigné dans la loi sur l'assurance-accidents (LAA) et dans la loi sur le travail (LTr).

Le présent feuillet d'information vous aide à réaliser cette tâche. Pour cela, il convient de tenir compte des points suivants:

- identifier systématiquement les dangers dans l'entreprise afin d'en avoir une vue d'ensemble.
- mettre en œuvre les mesures de protection appropriées et vérifier leur efficacité.
- estimer à quel moment il est nécessaire de faire appel à des spécialistes de la sécurité au travail (spécialistes MSST).

Droit de participation

La législation octroie au personnel un droit de participation pour toutes les questions relevant de la sécurité au travail et de la protection de la santé. Discutez avec les travailleurs des possibles dangers inhérents à leurs postes de travail.

La participation du personnel à la détermination des dangers et à la planification des mesures améliore l'acceptation et le respect des mesures prises.

Pour des raisons de simplicité et d'intelligibilité, nous utilisons dans le présent feuillet d'information exclusivement les termes de «danger» et de «détermination des dangers».



1 La participation des collaborateurs à la détermination des dangers et à la planification des mesures présente des avantages pour l'entreprise.

2 Détermination des dangers et planification des mesures

La Suva a élaboré des «règles vitales» pour les différentes branches afin de prévenir les accidents mortels. Les règles vitales de votre branche sont disponibles à l'adresse www.suva.ch/regles. Appliquez les règles vitales, puis procédez à la détermination des dangers, tel que cela est décrit ci-dessous.

La détermination des dangers et la planification des mesures peuvent être subdivisées en cinq étapes:



Étape 1: subdiviser l'activité de l'entreprise en secteurs d'activité

Subdivisez l'activité de l'entreprise en éléments pertinents et parlants.

Exemples

Ateliers, halles d'usinage, bureaux, entrepôts, logistique, postes de travail mobiles, travaux sur des chantiers. Tenez aussi compte des groupes de personnes spécifiques tels que les travailleurs temporaires, les femmes enceintes (protection de la maternité), les adolescents (protection des jeunes), etc.

Étape 2: recenser les activités, les équipements de travail et les substances utilisées

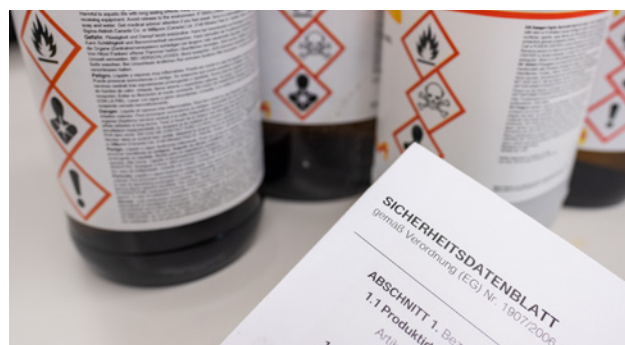
Recensez pour chaque secteur les activités exercées, les équipements de travail et les substances utilisées. Vous pouvez pour cela utiliser le formulaire de la page 11.

Exemples

Activités: travaux avec une meuleuse portative, une scie à ruban, etc.

Équipements de travail: scies circulaires à métaux, échelles mobiles, etc.

Substances: peintures, solvants, nettoyants, acides ainsi que les émissions produites telles que vapeurs, poussières, gaz, etc.



2 Les dangers spécifiques des substances utilisées doivent être pris en compte sur la base des fiches de données de sécurité.

Étape 3: déterminer les dangers

- Déterminez les dangers en fonction des activités, des équipements de travail et des substances utilisées. Commencez par rechercher les 5 à 10 **listes de contrôle de la Suva** les plus pertinentes pour votre entreprise: www.suva.ch. La **liste des dangers** des pages 9 et 10 peut vous aider.
- Les dangers diffèrent d'une branche à l'autre. L'ordonnance sur les travaux de construction (OTConst) s'applique pour les **travaux sur les chantiers**. Consignez les mesures spécifiques pour les différents chantiers dans un **plan de sécurité**:
<https://www.suva.ch/planSTPS>.
- Lisez les **notices d'instructions** des équipements de travail. Quelles mesures de protection y sont exigées? Rédigez des instructions de travail en conséquence.
- Tenez compte des **fiches de données de sécurité** des différentes substances. Les fournisseurs sont tenus de vous remettre les fiches de données de sécurité ou de les mettre à votre disposition. Les équipements de protection nécessaires sont décrits au paragraphe 8.2. Rédigez des instructions de travail en conséquence.
- Votre entreprise présente-t-elle des dangers que vous ne pouvez pas traiter avec les listes de contrôle ou le savoir spécialisé requis vous manque-t-il? Dans ce cas, faites appel à un **spécialiste de la sécurité au travail et de la protection de la santé** (spécialistes MSST).



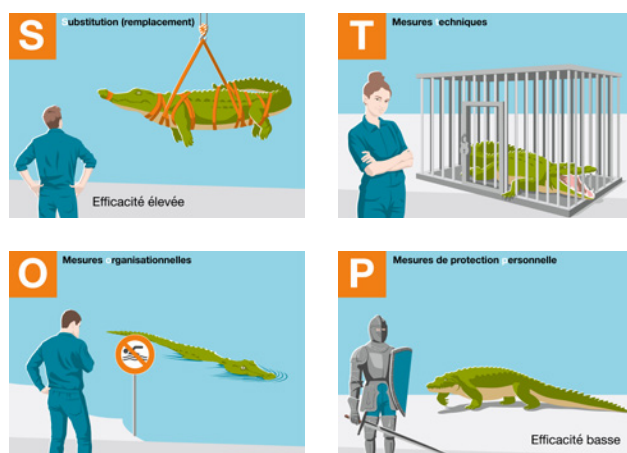
3 Détermination des dangers au poste de travail

Étape 4: définir et mettre en œuvre des mesures

Discutez des mesures nécessaires avec les collaborateurs. Ces mesures sont définies à l'aide des listes de contrôle ainsi que sur la base des prescriptions des notices d'instructions et des fiches de données de sécurité.

Définissez des mesures et établissez un ordre de priorité pour la mise en œuvre selon le principe S-T-O-P:

- **«S» pour les mesures de substitution:** remplacez les substances, installations et procédés de travail dangereux par des produits, méthodes et équipements inoffensifs ou moins dangereux.
- **«T» pour les mesures techniques:** protégez les collaborateurs par des mesures de protection collective (p. ex. ventilations, garde-cors, filets de sécurité, etc.)
- **«O» pour les mesures organisationnelles:** limitez la durée ou le nombre des collaborateurs exposés aux dangers au moyen d'une formation, surveillance, réglementation des pauses, etc.
- **«P» pour les équipements de protection individuelle (EPI)**



4 Principe S-T-O-P

Vérifiez les effets:

- Les mesures sont-elles durables?
- Les mesures créent-elles de nouveaux dangers?
- Quel est l'impact des mesures sur les collaborateurs?
- Les mesures ont-elles fait l'objet d'une concertation avec les personnes concernées?

Mettez en œuvre les mesures nécessaires. Vous êtes responsable de l'organisation et de la vérification de la mise en œuvre. Dans le portail clients www.suva.ch/mysuva, vous trouverez divers documents d'aide et des outils pratiques.

Étape 5: vérifier l'efficacité des mesures en effectuant des audits de sécurité

Réalisez régulièrement des **audits de sécurité internes** et vérifiez la mise en œuvre des mesures. Planifiez les audits de sécurité de manière à contrôler chaque poste de travail en alternance, p. ex. dans les trois ans, pour s'assurer que son équipement est complet et à jour.

Lors de ces audits de sécurité, l'attention est notamment portée sur le **comportement des collaborateurs**: les observations et les discussions vous donnent de précieuses indications sur les points faibles en matière d'organisation et de sécurité. Utilisez la liste des dangers au chapitre 4 pour une évaluation systématique et complète des postes de travail.



5 Audits de sécurité réalisés avec les collaborateurs

Si un des changements ou événements ci-dessous survient dans votre entreprise, il est alors temps de **réaliser une nouvelle évaluation des dangers et de l'adapter en cas de besoin**:

- acquisition de nouveaux équipements de travail,
- utilisation de nouvelles substances,
- modification de procédés de travail,
- agrandissement des locaux,
- changement des compétences,
- accident professionnel,
- maladie professionnelle,
- dommages matériels,
- presque accidents.

3 Étapes ultérieures

Acquérir des connaissances de base

En tant qu'employeur, vous pouvez acquérir vous-même les connaissances requises en matière de sécurité au travail et de protection de la santé ou demander à un collaborateur de suivre une formation de «préposé à la sécurité». Ces connaissances sont dispensées lors de divers cours organisés par la Suva et par les branches: www.suva.ch/cours.



6 On peut acquérir les connaissances de base sur la sécurité au travail et la protection de la santé dans différents cours.

Faire appel à des spécialistes

En cas de besoin, vous devez faire appel à des **spécialistes de la sécurité au travail (spécialistes MSST)** pour certains dangers ou des questions spécifiques.

C'est notamment le cas lorsque l'expérience, les connaissances techniques de l'entreprise et les moyens auxiliaires mentionnés ci-dessus ne suffisent pas pour une détermination des dangers pertinente et sérieuse ainsi que pour une planification des mesures efficace.

La solution par branche adaptée à votre entreprise peut également être utile. Elle est disponible à l'adresse www.cfst.admin.ch (recherche selon la solution par branche).

Vous trouverez de l'aide dans le portail clients de la Suva: www.suva.ch/mysuva. Vous trouverez ici des documents d'aide, des outils pratiques ainsi que des listes de contrôle.

La liste des dangers du chapitre 4 est un outil pratique qui vous aide à déterminer les dangers.

4 Liste des dangers

N°	Dangers	Exemples		
1	Dangers mécaniques	<input type="checkbox"/> éléments non protégés en mouvement	Zones d'écrasement, de cisaillement, de choc, de coupure, de perforation, d'entraînement, de happement	
		<input type="checkbox"/> éléments comportant des surfaces	Coins, angles, pointes, arêtes vives, rugosités dangereuses	
		<input type="checkbox"/> moyens de transport ou équipements de travail en mouvement	Accrochage, heurt, basculement, écrasement, chute	
		<input type="checkbox"/> éléments non contrôlés en mouvement	Basculement, balancement, roulement, glissement ou projection d'éléments	
		<input type="checkbox"/> chute d'objets	Pièces ou objets tombant d'une plateforme ou d'un échafaudage	
2	Chute	<input type="checkbox"/> fluides sous pression	Gaz, vapeurs, huiles, accumulateurs	
		<input type="checkbox"/> hauteur de travail	Échelle, rampe, plateforme élévatrice	
		<input type="checkbox"/> ouverture dans le sol		
		<input type="checkbox"/> marches		
		<input type="checkbox"/> surfaces glissantes		
<input type="checkbox"/> désordre	Câbles sur le sol, tuyaux Brouillards, fumées			
<input type="checkbox"/> visibilité insuffisante				
3		Dangers électriques	<input type="checkbox"/> élément sous tension	Défaut d'isolement, mise à la terre manquante
			<input type="checkbox"/> phénomènes électrostatiques	Mise à la terre manquante
			<input type="checkbox"/> courts-circuits, surcharges, arcs électriques, etc.	Travaux sous tension
4	Substances nocives (chimiques, biologiques)	<input type="checkbox"/> gaz, vapeurs <input type="checkbox"/> liquides, aérosols <input type="checkbox"/> solides	Substances toxiques, cancérogènes, mutagènes, reprotoxiques, irritantes, corrosives (gaz, vapeurs, liquides, aérosols, solides, poussières, fumées), micro-organismes tels que virus, bactéries, parasites, champignons, cultures cellulaires, substances sensibilisantes ou toxiques de micro-organismes, micro-organismes génétiquement modifiés	
5	Incendie et explosion	<input type="checkbox"/> liquides, poussières, gaz, solides	Solvants, gaz liquéfié	
		<input type="checkbox"/> atmosphère explosive <input type="checkbox"/> explosifs <input type="checkbox"/> sources d'inflammation	Combustibles Carburants	
6	Dangers thermiques	<input type="checkbox"/> milieux chauds ou froids	Flammes ouvertes, surfaces chaudes ou froides, liquides chauds ou froids, vapeur chaude, agents réfrigérants ou frigorigènes, projection de matières chaudes ou froides	
7	Contraintes physiques particulières	<input type="checkbox"/> bruit	Bruit permanent, bruit impulsif	
		<input type="checkbox"/> ultrasons, infrasons	Bruit aérien, bruit solidien	
		<input type="checkbox"/> rayonnements non ionisants – rayonnement U.V. – rayonnement laser – champs électromagnétiques	Séchage et durcissement U.V., soudage à l'arc électrique, exposition solaire Laser et diodes laser Champs électromagnétiques alternatifs (haute et basse fréquences), p. ex. four de fusion à induction, installations à haute tension et antennes émettrices, champs électriques statiques et champs magnétiques statiques	
		<input type="checkbox"/> rayonnements ionisants	Rayons X, substances radioactives	
		<input type="checkbox"/> dépression ou surpression	Variations de la pression atmosphérique dans l'industrie minière, les travaux en caisson et en tunnel, pression atmosphérique en altitude	

N°	Dangers	Exemples
8	Contraintes liées à l'environnement de travail	<p>☐ climat, intempéries</p> <p>☐ humidité de l'air</p> <p>☐ ambiance thermique</p> <p>☐ chaleur, froid</p> <p>☐ lumière</p> <p>Courants d'air, ambiance thermique et humidité relative inappropriées, pollution atmosphérique, exposition solaire, travail au chaud, travail au froid, exposition aux intempéries</p> <p>Éclairage insuffisant, mauvaise répartition de la luminosité dans le champ visuel, éblouissement direct ou réfléchissant, scintillement</p>
9	Contraintes exercées sur l'appareil locomoteur	<p>☐ postures forcées</p> <p>☐ mouvements pénibles</p> <p>☐ levage et port de charges</p> <p>☐ activités répétitives</p> <p>☐ Vibrations</p> <p>Montage de montres</p> <p>Préparation de commandes dans la logistique</p> <p>Déchargement de conteneurs</p> <p>Mouvements répétitifs brefs, éventuellement en relation avec la manutention de charges</p> <p>Vibrations transmises à l'ensemble du corps, de la main ou du bras</p>
10	Contraintes psychiques	<p>☐ surmenage</p> <p>☐ activités très répétitives</p> <p>☐ activités incomplètes, monotones</p> <p>☐ marges de manoeuvre et de décision trop faibles</p> <p>☐ charge émotionnelle élevée lors des contacts avec des clients ou des patients</p> <p>☐ conditions sociales contraignantes</p> <p>Pression permanente, concentration permanente, responsabilités excessives, surqualification ou sous-qualification</p> <p>Tâches routinières sans perception consciente, travaux de réflexion et de planification</p> <p>Tâches uniquement d'exécution (estampage)</p> <p>Tâches uniquement de contrôle, p. ex. concentration permanente lors de la surveillance d'installations automatisées Installations</p> <p>Travail à la chaîne</p> <p>Exigences des clients (centre d'appel)</p> <p>Service clientèle</p> <p>Collègues, supérieurs</p> <p>Discrimination, harcèlement moral</p>
11	Actions inattendues	<p>☐ panne du circuit de commande ou de la boucle d'asservissement</p> <p>☐ dysfonctionnement de la commande</p> <p>Circuit de commande défectueux</p>
12	Défaillance de l'alimentation en énergie	<p>☐ dysfonctionnement de l'alimentation en énergie</p> <p>Courts-circuits, interruptions réseau</p>
13	Organisation du travail	<p>☐ qualification insuffisante ou inadaptée</p> <p>☐ informations, instructions insuffisantes</p> <p>☐ interruptions et perturbations fréquentes</p> <p>☐ compétences et responsabilités mal définies</p> <p>☐ absence de réaction</p> <p>☐ absence de participation du personnel</p> <p>☐ postes de travail isolés</p> <p>☐ horaires de travail contraignants</p> <p>Savoir spécialisé manquant</p> <p>Documentations, formations ou informations insuffisantes ou inexistantes</p> <p>Barrières linguistiques</p> <p>Entretien insuffisant des machines et installations</p> <p>Expérience et qualifications insuffisantes</p> <p>Contrôle de la qualité uniquement en externe</p> <p>Absence de démarche systématique</p> <p>Mauvaise planification</p> <p>Travail en équipe, travail de nuit</p> <p>Horaires de travail irréguliers, modifiés à court terme</p> <p>Temps de travail</p>

5 Tableau: Détermination des dangers / Plan de mesures

Entreprise:		Date:			
Secteur d'activité:		Auteur:	Mesures/ évt. appel à des spécialistes MSST	Personne responsable	Délai
Activités, équipes, substances	Principaux dangers selon tableau des dangers	Documents d'aide listes de contrôle, notices d'instructions, fiches de données de sécurité			

Le modèle Suva Les quatre piliers



La Suva est mieux qu'une assurance: elle regroupe la prévention, l'assurance et la réadaptation.



Les excédents de recettes de la Suva sont restitués aux assurés sous la forme de primes plus basses.



La Suva est gérée par les partenaires sociaux. La composition équilibrée du Conseil de la Suva, constitué de représentants des employeurs, des travailleurs et de la Confédération, permet des solutions consensuelles et pragmatiques.



La Suva est financièrement autonome et ne perçoit aucune subvention de l'État.

Suva

Case postale, 1001 Lausanne

Renseignements

Tél. 021 310 80 40

service.clientele@suva.ch

Commandes

www.suva.ch/66089.f

Titre

Détermination des dangers et planification des mesures dans les petites entreprises

Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, avec mention de la source.

1^{re} édition: novembre 2004

Édition revue et corrigée: mai 2024

Référence

66089.f (disponible uniquement au format pdf)

